

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

**NOMBRE DE CONSEILLERS.**

En exercice 86  
Quorum 70  
Votants 78  
Suffrages exprimés : 78

**DATE DE CONVOCATION**

11 juin 2021

**DATE D’AFFICHAGE**

18 juin 2021

### Séance du 28 juin 2021

N°210628-85

L'an deux mil vingt et un, le 28 juin à 17h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Yves TASSE, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT.

Étaient absents représentés par leur suppléant :

Pascal BAILLET représenté par Jacques THIOULENT  
Patrick VICTOR représenté par Antoine GODEFROY

Étaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Isabelle COMONT a donné pouvoir à Jean-François BUREL  
Valérie CORCEL a donné pouvoir à Philippe CABIN  
Jean-Robert LANCHON a donné pouvoir à Jean-François BUREL  
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY  
Marc MUSONI a donné pouvoir à Catherine BONS  
Eric SIMON a donné pouvoir à André-Pierre BOURDON  
Jean-Pierre THÉVENOT a donné pouvoir à Barbara LANGE

Absents :

Emmanuel BOUST, Marie-Louise DOULET, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, Rémi HEROUARD, Pierre-Yves JEGAT, David LAMBION, Pascal LARGILLET.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Luc POLINSKI a été élu secrétaire de séance.

\*.\*.\*.\*

### **ENFANCE JEUNESSE - Attribution d'une subvention à l'Association LES LUCIOLES de Sotteville-sur-Mer**

N°85

Vu ensemble les articles L.5211-1 à L.5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière pour la création, la gestion et le financement des actions et des équipements se rapportant à l'action sociale petite enfance, enfance et jeunesse et accueil périscolaire,

Considérant que l'Association LES LUCIOLES a pour objectifs de :

- proposer une structure de loisirs adaptée, au sein d'une commune rurale éloignée, pour répondre à une forte demande des familles qui travaillent sur l'axe Dieppe - Saint-Valery-en-Caux,
- développer des activités de loisirs auprès d'enfants scolarisés, à partir de 3 ans,
- proposer un accueil périscolaire adapté aux besoins des familles, dans la mesure où il n'y a pas d'assistants maternels établis dans ce secteur pour les enfants de + de 6 ans.

Considérant que l'Association met en place un cadre fédérateur, chaleureux et créateur de lien social où les parents viennent échanger et participer, avec l'équipe éducative, à l'élaboration de projets et activités,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est un acteur du territoire qui souhaite s'associer à ces activités,

Considérant qu'il est proposé de subventionner l'Association LES LUCIOLES de Sotteville-sur-Mer à hauteur de 25 000 € par an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 31 août 2023,

Vu l'avis favorable de la commission petite-enfance, enfance jeunesse, la Clusaz en date du 26 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **autorise le versement d'une subvention à l'Association LES LUCIOLES de Sotteville-sur-Mer à hauteur de 25 000 €, pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour la mise en œuvre d'activités de loisirs et périscolaire, suivant les modalités définies aux termes de la convention jointe en annexe,**
- **autorise le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° ...85... - Séance du ...28/06/2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/07/2021

Date de publication : 01/07/2021

Le Président,

J. LHEUREUX



